



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire
Portant Occupation du Domaine Public.
Réglementation de la Circulation et du Stationnement

FRAC
Place des Martyrs de la Résistance

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que le FRAC Normandie organise la « Journée des Marmots » dédiée au jeune public
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Un espace dédiée à une exposition et un moment de convivialité dans la cour du FRAC est autorisé à occuper temporairement le Domaine Communal dans les conditions suivantes :

- **Le 14/06/2025 de 10h00 à 18h00.**
- Zone enherbée et parking du FRAC, place des Martyrs de la Résistance.

Article 2 : Au date et lieu indiquées ci-dessus, les mesures suivantes seront applicables :

- Le stand n'est pas autorisé à occuper les voies de desserte. Celles-ci doivent impérativement rester libres pour l'approche des véhicules de secours et d'incendie.
- La libre circulation des piétons doit être maintenue dans tous les cas.
- En cas de charge importante, le pétitionnaire devra mettre une protection afin de préserver le revêtement de la voirie.
- Le demandeur étant responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du Domaine Public, doit prendre toutes mesures d'information et de protection des usagers de la Voie Publique, y compris les piétons.
- Les emplacements désignés par les Services de la Ville doivent être respectés et remis dans leur état initial.

Article 3 : Sur la période indiquée à l'article 1, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, sur l'ensemble du parking du FRAC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 12 mai 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE